

VIDE GRENIER REGLEMENT

Article 1 : Cette manifestation est organisée par l'association USEP de l'école maternelle de Rouillé sur le site de l'étang du moulin de Crieul, 86480 Rouillé le dimanche 26 mars 2023.

L'accueil des participants débute à 6h30 et se termine à 18h00.

Article 2 : Le vide grenier est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagers deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 Aout 2005 modifié par le décret du 7 janvier 2009.

Article 3 : Toute personne devra lors de l'inscription :

- 1- **Compléter le document ci-joint**
- 2- **Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité**
- 3- **Joindre le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé ». L'acceptation du présent règlement emporte attestation sur l'honneur que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.**
- 4- Adresser le montant de l'inscription par chèque à l'ordre de « **USEP école maternelle Rouillé** », à l'adresse suivante :

Association USEP école maternelle
6 rue du pré chapitre
86480 Rouillé.

Ou par virement (demander les informations à usep.matnellerouille@gmail.com)

Ces formalités constituent un préalable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entrainera de plein droit le rejet de la réservation.

Article 4 : Ces informations seront insérées à un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Articles 5 : Pour bénéficier d'un emplacement, une participation sera demandée de 2€ par mètre linéaire et de 3 mètres minimum pour pouvoir garder son véhicule avec soi.

Article 6 : Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. Tout mouvement de voiture sera interdit après 8h00 et avant 18h00, sauf cas de force majeure.

Article 7 : Les emplacements seront attribués par le bureau et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Article 8 : Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses, détériorations ou vols.

Article 9 : Les objets non vendus et emballages ne pourront être laissés sur place.

Article 10 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 11 : L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. Les exposants seront alors remboursés des frais d'inscription.

Article 12 : Vous avez obtenu l'autorisation de participer à ce vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

Article 13 : Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 14 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant. De même, l'organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.